



PAM PAINTBALL

FICHE D'ADHÉSION DU 1^{er} JANVIER 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2010

Merci de remplir tous les renseignements demandés ci-dessous

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Code Postal :

Ville :

Téléphone portable :

Téléphone fixe (facultatif) :

Adresse e-mail : @

Profession :

Pseudo sur le forum (ou surnom) :

Personne à contacter en cas de problèmes :

Téléphone :

J'accepte le règlement de l'association PAMPAINBALL

J'accepte le règlement de jeu de l'association PAMPAINBALL

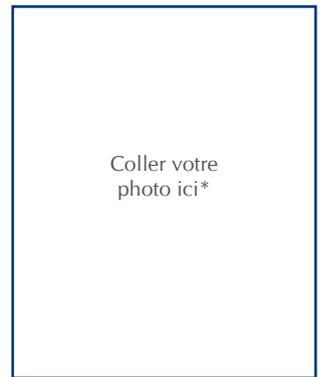
J'autorise l'association PAMPAINBALL à utiliser et à diffuser mon image : Pour une utilisation interne seulement

Pour une utilisation externe (internet...)

Fait à, le .../.../.....

Mode de règlement : 30€ par chèque

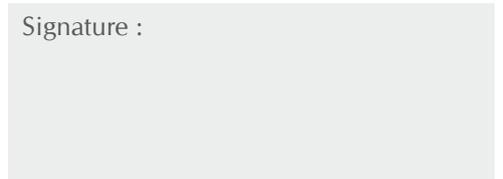
30€ par espèce



Coller votre photo ici*

*vous pouvez nous transmettre votre photo au format jpeg, par mail : contact@pampaintball.fr, en renommant votre fichier : prénom_nom.jpeg

Signature :



PAM PAINTBALL

Siège sociale : 2 Rue des Pénitents - 54700 PONT-A-MOUSSON

Courriel : contact@pampaintball.fr

Internet : www.pampaintball.fr

Vos contacts :

Arnaud

Tél. 06 75 20 04 59

Courriel : arnaud@pampaintball.fr

Benjamin

Tél. 06 76 52 98 83

Courriel : benjamin@pampaintball.fr



PAM PAINTBALL

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 ayant pour titre PAMPAINBALL BOUILLETTE'S CLUB.

Article 2 :

Cette association a pour but la pratique et la promotion du paint-ball et de la pêche.

Article 3 :

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :
2 Rue des Pénitents à 54700 PONT-A-MOUSSON

Article 4 :

Composition de l'association

L'association se compose de :

- 1) Membres d'honneur
- 2) Membres actifs ou adhérents

Article 5 :

Les membres et leurs conditions d'admission

- Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils doivent être agréés par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisations.
- Les membres actifs ou adhérents ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle dont le montant sera déterminé à chaque assemblée générale annuelle.
- A titre indicatif, la cotisation pour l'année 2010 à été fixée à 30 euros.
- Le renouvellement de la cotisation à lieu le 1er Janvier de chaque année.

Article 6 :

Radiation

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission
- 2) Le décès
- 3) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour le non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 :

Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Les cotisations.
- 2) Les recettes issue des diverses activités telles que les manifestations, ateliers.
- 3) Les donations
- 4) Les subventions

Vos contacts :

Article 8 :**Conseil d'Administration**

- L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour cinq années par l'assemblée générale.
- Les membres sont rééligibles.
- En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.
- Les pouvoirs des membres ainsi élu prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés

Article 9 :**Réunion du conseil d'administration**

- L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés et régulièrement à jour de leur cotisation.
- L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire ou du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- L'assemblée à lieu quelque soit le nombre de membre présents.
- Le président assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
- Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
- Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret des membres du conseil sortant.
- Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 10 :**Assemblée générale extraordinaire**

Si le besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévus par l'article 9.

Article 11 :**Règlement intérieur**

- Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuvé par l'assemblée générale.
- Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 :**Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers aux moins des membres présent à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Aout 1901.

Fait à PONT A MOUSSON le 08/03/2010

Président :

Benjamin GERARDIN

Vice Président :

Jimmy DEWAST

Secrétaire :

Arnaud NICOLAS



PAM PAINTBALL

RÈGLEMENT DE JEU

Toutes participations au jeu de paintball impliquent automatiquement l'acceptation du règlement.

La sécurité est le mot d'ordre de notre activité

- Le port du masque est obligatoire sur le terrain de jeu.
- En dehors de la zone de jeu, le bouchon de canon et le cran de sureté sont obligatoires.
- La vélocité des lanceurs ne doit, en aucun cas, dépasser 265 Fps, les joueurs possédant leur équipement s'engagent à respecter cette limitation.

Le respect des joueurs et des installations est de rigueur

- Il est interdit de tirer sur son adversaire à moins de 6 mètres.
- Aucun contact physique entre joueurs n'est toléré.
- Une fois que l'adversaire crie « OUT » et lève son lanceur en l'air il est interdit de lui tirer dessus.
- Il est interdit de détériorer les obstacles.
- Il est interdit de jeter ses déchets dans la nature.

Les tenues et les billes

- Les tenues militaires et paramilitaires sont acceptées. (le camouflage fait parti du jeu)

Les personnes mineures

- Toute personne mineure devra présenter un accord parental écrit et devra être âgée d'au moins 15 ans lors du règlement de la cotisation.

La cotisation

- La cotisation à l'année (1er janvier au 31 décembre) s'élève à 30 euro, assurance loisir comprise.